

CONSEIL MUNICIPAL DE THIZY LES BOURGS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU 24 MAI 2020

À 9 heures à la salle des fêtes de Thizy

L'an Deux Mille Vingt et le vingt-quatre à neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Thizy

Etaient présents : Martin SOTTON, Colette DARPHIN, Pascal VIGNON, Joëlle GIRARDET, Cédric CHALON, Michèle LONGERE, Denis REMONTET, Magali CHERPIN, Alain COTTIN, Jacqueline BERTHIER, Bernard PEILLON, Virginie VINCENT-PERROUD, Jean-Luc FRANÇOIS, Aurélie CHUZEVILLE, Jean DEMURGER, Mireille DELALANDE, Alexandre PROTON, Pascale BILLET, Alexandre BOUDOT, Elisabeth PLAGNAL, Gabriel DEZAYE, Christelle FABRE, Angelo ROMANO, Nicole COLUSSI, Edouard BOST, Anne REYMBAUT, Ludovic CHERPIN, Bénédicte CHIROL, Mohamed HADJAB

Secrétaire de séance : Alexandre PROTON

OUVERTURE DE LA SEANCE OFFICIELLE

"PREMIERE PHASE"

➤ Sous la Présidence de M. Martin SOTTON, Maire

INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIZY LES BOURGS

Après l'appel nominal des membres présents et remise des pouvoirs, il constate que la condition de quorum est remplie et déclare les Conseillers Municipaux installés dans leurs fonctions.

L'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit notamment que la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le doyen d'âge des membres du Conseil Municipal.

Il cède donc la présidence à M. Alain COTTIN, doyen de l'Assemblée pour présider à l'élection du Maire.

"DEUXIEME PHASE"

➤ Sous la Présidence de M. Martin SOTTON, Maire

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Il vous propose de désigner M. Alexandre PROTON benjamin de l'Assemblée, secrétaire de séance.

Le Conseil à l'unanimité désigne M. Alexandre PROTON, secrétaire de séance.

CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE :

Le conseil municipal doit désigner deux assesseurs : Monsieur COTTIN propose de désigner : M. Edouard BOST et M. Ludovic CHERPIN.

Le Conseil les désigne à l'unanimité

ELECTION DU MAIRE

Avant de procéder à l'élection du Maire, Monsieur COTTIN donne lecture des articles L 2122-4 à L 2122-7 (1^{er} et 2^{ème} alinéas), L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2122- du CGCT

Le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celle de membre de la Commission Européenne, membre du directoire monétaire de la Banque de France.

Article L 2122-6 du CGCT

Les agents salariés du Maire ne peuvent être Adjointes si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Maire.

Article L 2122-7 du CGCT

Le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L 2122-12 du CGCT

Les élections du Maire et des Adjointes sont rendues publiques par voie d'affiche, dans les 24 Heures.

Il invite ensuite le conseil à procéder au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour à l'élection du Maire ».

Il invite les candidats à se déclarer.

M. Martin SOTTON se déclare candidat à la fonction de Maire.

Il est procédé au vote.

1^{er} tour

Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A Déduire Bulletins blancs : 4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 15

M. SOTTON ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Maire de la Commune de THIZY LES BOURGS et installé dans ses fonctions.

M. COTTIN lui cède la présidence.

“TROISIEME PHASE”

➤ Sous la Présidence du Maire élu

1- MAINTIEN DES COMMUNES DELEGUEES ET ELECTIONS DES MAIRES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle le maintien des communes déléguées de Bourg de Thizy, La Chapelle de Mardore, Mardore, Marnand et Thizy lors de la création de la commune nouvelle de Thizy les Bourgs, il propose de maintenir chaque commune déléguée.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le maintien des communes déléguées.

Monsieur le Maire invite ensuite l'Assemblée à procéder à l'élection des maires délégués pour chacune des communes déléguées, au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. Il convient de désigner deux assesseurs afin de composer le bureau de vote. Il est proposé de désigner à cet effet, les deux benjamins de l'assemblée : Edouard BOST et Ludovic CHERPIN.

Commune déléguée par commune déléguée, Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est levé et a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **réaffirme** l'attachement aux communes déléguées, **approuve** leur maintien.

Commune déléguée de Bourg de Thizy

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Madame Joëlle GIRARDET est candidate.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats de l'élection du Maire délégué de Bourg de Thizy

1^{er} tour : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire bulletins blancs : 4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Madame Joëlle GIRARDET : 25 voix

Madame Joëlle GIRARDET ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée maire délégué de la commune déléguée de Bourg de Thizy et installée dans ses fonctions.

Commune déléguée de La Chapelle de Mardore

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Monsieur Cédric CHALON est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats de l'élection du Maire délégué de La Chapelle de Mardore

1^{er} tour : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire bulletins blancs : 4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur Cédric CHALON : 25 voix

Monsieur Cédric CHALON ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé maire délégué de la commune déléguée de La Chapelle de Mardore et installé dans ses fonctions.

Commune déléguée de Mardore

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Madame Colette DARPHIN et Monsieur Laurent MORENO sont candidats.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats de l'élection du Maire délégué de Mardore

1^{er} tour : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire bulletins blancs : 4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Madame Colette DARPHIN : 25 voix

Madame Colette DARPHIN ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée maire délégué de la commune déléguée de Mardore et installée dans ses fonctions.

Commune déléguée de Marnand

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.
Monsieur Pascal VIGNON est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats de l'élection du Maire délégué de Marnand

1^{er} tour : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire bulletins blancs : 4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur Pascal VIGNON : 25 voix

Monsieur Pascal VIGNON ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé maire délégué de la commune déléguée de Marnand et installé dans ses fonctions.

Commune déléguée de Thizy

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.
Monsieur Martin SOTTON est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats de l'élection du Maire délégué de Thizy

1^{er} tour : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire bulletins blancs : 4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur Martin SOTTON : 25 voix

Monsieur Martin SOTTON ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé maire délégué de la commune déléguée de Thizy et installé dans ses fonctions.

2- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que selon l'article L.2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative.

De plus, l'article L.2122-2 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit un maximum de 8 adjoints pour la commune de Thizy les Bourgs.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 8 (huit).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 26 voix « pour », 3 « abstention », fixe à 8 (huit) le nombre d'adjoints au Maire de Thizy les Bourgs.

ELECTION DES ADJOINTS

La liste suivante des candidats est proposée, aucune autre liste ne se déclare,

Commune nouvelle de THIZY LES BOURGS
Liste des candidats aux postes d'adjoints
Michèle LONGERE
Denis REMONTET
Virginie PERROUD
Bernard PEILLON
Jacqueline BERTHIER
Alain COTTIN
Pascale BILLET
Alexandre PROTON

RESULTATS DE L'ELECTION DES ADJOINTS

1^{er} tour : Résultats du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A Déduire Bulletins blancs : 4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Ont obtenu :

Liste n°1 « Michèle LONGERE » : 25 voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés « Adjointes de la Commune de THIZY LES BOURGS » et installés dans leurs fonctions.

3 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU MAIRE (art. L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT)

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs. Les pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L2122-22 du CGCT.

Ainsi, dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il a été proposé d'instituer cette possibilité de délégations du Conseil municipal au Maire pour les matières suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 1,5 Million d'€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 1 Million d'€ ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 Million d'€ par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 1 Million d'€), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 000 €;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire précise que les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, et donneront lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

En outre il rappelle que conformément à l'article L 2122-23 modifié par la loi libertés et responsabilités locales, le Maire pourra subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 25 voix « pour » et 4 « contre », **décide** de déléguer au Maire les attributions précitées, prévues à l'article L 2122-22 du CGCT et dans les limites proposées pour les 3° alinéa, 16° alinéa, 17° alinéa et 20° alinéa, **dit** que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23, les décisions prises en application de cette délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire, le Maire devra rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal .

4 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Au terme des articles L 2123-20 à 2123-24-1 du CGCT, les maires et adjoints perçoivent des indemnités de fonction dans les limites fixées par référence à l'indice brut 1015 de la fonction publique et selon la taille de la commune. Leurs montants sont votés par le Conseil Municipal.

Commune nouvelle :

Maire : 55% Indice 1027 + 15% Chef-lieu de canton)
Adjoints (8) : 22% Indice 1027 + 15% Chef-lieu de canton)

Communes déléguées :

Maire délégué de Bourg de Thizy : 51,6% Indice 1027
Maire délégué de Marnand : 40,3% Indice 1027
Maire délégué de Mardore : 40,3% Indice 1027
Maire délégué de La Chapelle de Mardore
Maire délégué de Thizy : 51,6% Indice 1027

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 24 mai 2020 portant délégation de fonctions.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, maires délégués, adjoints au Maire et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Il est proposé avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités comme suit :

Prénom NOM	FONCTION	INDEMNITÉ (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON
Martin SOTTON	Maire	51,14	0,15
Joëlle GIRARDET	Maire déléguée de Bourg de Thizy	49,03	
Pascal VIGNON	Maire délégué de Marnand	37,73	
Colette DARPIN	Maire déléguée de Mardore	37,73	
Cédric CHALON	Maire délégué de La Chapelle de Mardore	25,50	
Michèle LONGERE	1 ^{ère} Adjointe	20,71	0,15
Denis REMONTET	2 ^{ème} Adjoint	20,71	0,15
Virginie PERROUD	3 ^{ème} Adjointe	20,71	0,15
Bernard PEILLON	4 ^{ème} Adjoint	20,71	0,15
Jacqueline BERTHIER	5 ^{ème} Adjointe	20,71	0,15
Alain COTTIN	6 ^{ème} Adjoint	20,71	0,15
Pascale BILLET	7 ^{ème} Adjointe	12,23	0,15
Alexandre PROTON	8 ^{ème} Adjoint	12,23	0,15
Elisabeth PLAGNAL	Conseillère déléguée	14,06	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 25 voix « pour » et 4 « abstention », **fixe**, avec effet immédiat, le montant des indemnités de fonction des élus comme proposé ci-dessus, **précise** que celles-ci évolueront selon l'indice brut terminal de la fonction publique, **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier, **dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2020 et aux Budgets suivants.

5 - FORMATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Martin SOTTON, Maire, expose qu'en application de l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire qui est Président de droit. Il est précisé que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé de créer au sein de la municipalité des commissions municipales permanentes correspondant aux compétences de la Commune Nouvelle ; il convient également de désigner les membres appelés à siéger au sein de ces commissions. Monsieur le Maire propose qu'un siège soit attribué à la minorité.

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de constituer les Commissions suivantes, composées comme suit :

1 – COMMISSION RESSOURCES : FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE (Moyens généraux, ...) – INFORMATIQUE – SÉCURITÉ

NOMS DES MEMBRES DESIGNES
Jacqueline BERTHIER
Bernard PEILLON
Jean-Luc FRANCOIS
Jean DEMURGER
Pascale BILLET
Elisabeth PLAGNAL
Anne REYMBAUT

2 – COMMISSION SOLIDARITÉ – JEUNESSE – PERSONNES AGEES : AFFAIRES SOCIALES (Personnes âgées, personnes handicapées, insertion ...) - RESIDENCE SENIORS - JEUNESSE (Centre social, CLSH, Mission locale, ...) – SANTÉ

NOMS DES MEMBRES DESIGNES
Michèle LONGERE
Magali CHERPIN
Jacqueline BERTHIER
Jean-Luc FRANCOIS
Mireille DELALANDE
Nicole COLUSSI
Mohamed HADJAB

3 – COMMISSION TRAVAUX - CADRE DE VIE : VOIRIE – BÂTIMENTS - ESPACES PUBLICS – ACCESSIBILITE – URBANISME - LOGEMENT, HABITAT - POLITIQUE DES BOURGS-CENTRES

NOMS DES MEMBRES DESIGNES
Denis REMONTET
Aurélie CHUZEVILLE
Alexandre BOUDOT
Elisabeth PLAGNAL
Gabriel DEZAYE
Angelo ROMANO
Bénédicte CHIROL

5 – COMMISSION DÉVELOPPEMENT : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - DEVELOPPEMENT DURABLE – COMMERCE – AGRICULTURE

NOMS DES MEMBRES DESIGNES
Jacqueline BERTHIER
Bernard PEILLON
Aurélie CHUZEVILLE
Elisabeth PLAGNAL
Christelle FABRE
Edouard BOST
Ludovic CHERPIN

6 – COMMISSION PATRIMOINE – CULTURE – ANIMATION : VIE ASSOCIATIVE - CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME – SPORT – COMMUNICATION

NOMS DES MEMBRES DESIGNES
Virginie PERROUD
Jean-Luc FRANCOIS
Aurélie CHUZEVILLE
Christelle FABRE
Nicole COLUSSI
Edouard BOST
Bénédicte CHIROL

7 - COMMISSION SPÉCIALE AFFAIRES SCOLAIRES

NOMS DES MEMBRES DESIGNES
Michèle LONGERE
Magali CHERPIN
Virginie PERROUD
Aurélie CHUZEVILLE
Pascale BILLET
Nicole COLUSSI
Anne REY MBAUT

8 - COMMISSION SPÉCIALE CONCERTATION ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

NOMS DES MEMBRES DESIGNES
Michèle LONGERE
Virginie PERROUD
Mireille DELALANDE
Alexandre PROTON
Pascale BILLET
Gabriel DEZAYE
Ludovic CHERPIN

- Commission des Achats :

Monsieur le Maire propose de créer une commission des achats chargée de participer au choix des attributaires des achats dans les procédures en dessous des seuils des marchés publics.

Monsieur le Maire propose qu'un siège sur les 6 soit attribué à la minorité.

Le Conseil, ouï l'exposé, après vote à bulletins secrets, à l'unanimité, **décide** de créer une commission des achats, **désigne** comme suit les membres de la dite commission :

NOMS DES MEMBRES DESIGNES
Alain COTTIN
Jacqueline BERTHIER
Elisabeth PLAGNAL
Gabriel DEZAYE
Nicole COLUSSI
Ludovic CHERPIN

- Commission d'appel d'offre

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit la création d'une Commission d'Appel d'Offres pour les Marchés Publics.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres présidée par le Maire ou son représentant, est composée de cinq membres élus au sein du Conseil Municipal par le Conseil à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Il est également procédé selon les mêmes modalités à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Monsieur le Maire propose qu'un siège sur les 5 soit attribué à la minorité.

En outre, peuvent être convoqués et participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultatives :

- le comptable public,
- un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- un représentant du service technique compétent,
- des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Le Conseil, ouï l'exposé, après vote à bulletins secrets, à l'unanimité, désigne comme suit les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain COTTIN	Joëlle GIRARDET
Jacqueline BERTHIER	Pascal VIGNON
Elisabeth PLAGNAL	Colette DARPIN
Gabriel DEZAYE	Cédric CHALON
Bénédicte CHIROL	Ludovic CHERPIN

6 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Conformément à l'article 36 de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, aux articles L 5211-6 et L 5211-7 du CGCT, il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués chargés de représenter la commune de Thizy les Bourgs au sein des comités ou conseils des établissements publics de coopération et autres organismes dont la Commune est membre.

Il convient de désigner deux assesseurs afin de composer le bureau de vote. Il est proposé de désigner : M. Edouard BOST et M. Ludovic CHERPIN.

Le Conseil les désigne à l'unanimité.

- Syndicat des Energies du Rhône (SYDER) : 1 titulaire et 1 suppléant

Délégué titulaire

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Monsieur Pascal VIGNON est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats de l'élection du délégué titulaire

1^{er} tour : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire bulletins blancs : 4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur Pascal VIGNON : 25 voix

Monsieur Pascal VIGNON ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé délégué titulaire de la commune de Thizy les Bourgs au sein du Syndicat des Energies du Rhône (SYDER).

Délégué suppléant

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Monsieur Bernard PEILLON est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats de l'élection du délégué suppléant

1^{er} tour : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire bulletins blancs : 4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur Bernard PEILLON : 25 voix

Monsieur Bernard PEILLON ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé délégué suppléant de la commune de Thizy les Bourgs au sein du Syndicat des Energies du Rhône (SYDER).

- Syndicat pour le développement social du Canton de Thizy (SIDES) : 2 titulaires et 2 suppléants

Conformément à l'article 36 de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, aux articles L 5211-6 et L 5211-7 du CGCT, il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués chargés de représenter la commune de Thizy les Bourgs au sein des comités ou conseils des établissements publics de coopération et autres organismes dont la Commune est membre.

Monsieur Martin SOTTON, Maire, rappelle au Conseil que la Commune de THIZY LES BOURGS est membre du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social du Canton de Thizy SIDES.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection de QUATRE délégués au scrutin secret, à la majorité absolue,

Il convient de désigner deux assesseurs afin de composer le bureau de vote. Il est proposé de désigner à cet effet : Monsieur Edouard BOST et Monsieur Ludovic CHERPIN.

Le Conseil les désigne à l'unanimité.

Premier délégué titulaire

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Madame Michèle LONGERE est candidate.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats de l'élection du premier délégué titulaire

1^{er} tour : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire bulletins blancs : 4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Madame Michèle LONGERE : 25 voix

Madame Michèle LONGERE ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée délégué titulaire de la commune de Thizy les Bourgs au sein du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social du Canton de Thizy (SIDES).

Deuxième délégué titulaire

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Madame Colette DARPHIN est candidate.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats de l'élection du deuxième délégué titulaire

1^{er} tour : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire bulletins blancs : 4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Madame Colette DARPHIN : 25 voix

Madame Colette DARPIN ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée délégué titulaire de la commune de Thizy les Bourgs au sein du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social du Canton de Thizy (SIDES).

Premier délégué suppléant

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Monsieur Martin SOTTON est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats de l'élection du premier délégué suppléant

1^{er} tour : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire bulletins blancs : 4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Madame Martin SOTTON : 25 voix

Monsieur Martin SOTTON ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée premier délégué suppléant de la commune de Thizy les Bourgs au sein du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social du Canton de Thizy (SIDES).

Deuxième délégué suppléant

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Madame Jacqueline BERTHIER

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats de l'élection du deuxième délégué suppléant

1^{er} tour : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire bulletins blancs : 4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Madame Jacqueline BERTHIER : 25 voix

Madame Jacqueline BERTHIER ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée deuxième délégué suppléant de la commune de Thizy les Bourgs au sein du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social du Canton de Thizy (SIDES).

- commission communale des impôts directs : 2 titulaires et 2 suppléants

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

Il est précisé que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Il appartient donc aux membres du conseil municipal de proposer une liste de 16 titulaires et 16 suppléants parmi lesquels le Directeur Régional des Finances Publiques, nommera 8 titulaires et 8 suppléants.

	Titulaires	Suppléants
1	Jean DESSEIGNES	Jean DEMURGER
2	Michel CHAVANON	Jean-Marc BERTHOUX
3	Jean-Michel MICHELOT	Monique BOROT
4	Nathalie MARTIN-RIVOIRE	Pierre CHABAT
5	Yves DELACRETAZ	Jacques GIRARD
6	Charles BOUTTIER	Jean-Yves MONTIBERT
7	Alain COTTIN	Colette DARPHIN
8	René VERMOREL	Mireille DELALANDE
9	Joëlle GIRARDET	Daniel LARGENT
10	Gabriel DEZAYE	Robert JACQUET
11	Michèle LONGERE	Dominique CHARLIER
12	Virginie VINCENT	Suzanne AUGUET
13	Pascale BILLET	Jean-Luc FRANCOIS
14	Pascal VIGNON	Magali CHERPIN
15	Bernard PEILLON	Nathalie LIONS
16	Cédric CHALON	Jean-Yves POIZAT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, **désigne** comme ci-dessus 32 personnes afin que le Directeur Régional des Finances Publiques puisse en retenir 16.

- Hôpital Intercommunal de Thizy – Bourg de Thizy – Cours la Ville : 1 titulaire

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du nouveau Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des délégués du Conseil Municipal aux Comités des divers syndicats ou établissements publics auxquels la commune adhère,
Vu l'ordonnance n° 96-344 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée et son décret d'application n° D-96-945 du 30 octobre 1996, modifiant le Code de la Santé Publique,
Vu les statuts de l'Hôpital Intercommunal de Thizy – Bourg de Thizy – Cours la Ville,

Il est proposé de nommer Monsieur Martin SOTTON et Madame Joëlle GIRARDET. Ayant obtenu la majorité absolue avec 25 voix « pour » et 4 « abstentions » ils sont proclamés délégués du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal de Thizy – Bourg de Thizy – Cours la Ville.

- Conseil d'Administration du Lycée « François Mansard » : 2 titulaires et 2 suppléants

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 et la circulaire n° 14-2001 du 27 mars 2001 relatifs à la mise en place des Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

Sur proposition du Maire et conformément aux articles 11 et 22 du décret susvisé, avec 25 voix « pour » et 4 « abstention », **désigne** :

➤ comme délégués titulaires :
Monsieur Bernard PEILLON
Madame Virginie VINCENT-PERROUD

➤ comme délégués suppléants :

Monsieur Martin SOTTON

Madame Pascale BILLET

- Conseil d'Administration du Collège « La Platière » : 1 titulaire et 1 suppléant

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 et la circulaire n° 14-2001 du 27 mars 2001 relatifs à la mise en place des Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

Sur proposition du Maire et conformément aux articles 11 et 22 du décret susvisé, avec 25 voix « pour » et 4 « abstention », **désigne** :

➤ comme délégué titulaire :

Madame Virginie VINCENT-PERROUD

➤ comme délégué suppléant :

Madame Pascale BILLET

- Conseil des écoles : 1 titulaire et 1 suppléant

o Ecole « le Coquillage »

Vu le résultat des élections municipales du 23 mars 2014 et l'installation du nouveau Conseil Municipal,
Considérant que la commune, du fait de ses compétences en matière de gestion des Ecoles Élémentaires et Maternelles, doit obligatoirement être représentée dans les Conseils d'Ecoles dont le Maire est membre de droit,
Sur proposition du Maire, avec 25 voix « pour » et 4 « abstention », **désigne** :

➤ comme délégué titulaire :

Madame Pascale BILLET

➤ comme délégué suppléant :

Madame Nicole COLUSSI

o Ecole « Mathilde Ovize »

Vu le résultat des élections municipales du 23 mars 2014 et l'installation du nouveau Conseil Municipal,
Considérant que la commune, du fait de ses compétences en matière de gestion des Ecoles Élémentaires et Maternelles, doit obligatoirement être représentée dans les Conseils d'Ecoles dont le Maire est membre de droit,
Sur proposition du Maire, avec 25 voix « pour » et 4 « abstention », **désigne** :

➤ comme délégué titulaire :

Madame Pascale BILLET

➤ comme délégué suppléant :

Madame Nicole COLUSSI

o Ecole « Joseph Dépierre »

Vu le résultat des élections municipales du 23 mars 2014 et l'installation du nouveau Conseil Municipal,
Considérant que la commune, du fait de ses compétences en matière de gestion des Ecoles Élémentaires et Maternelles, doit obligatoirement être représentée dans les Conseils d'Ecoles dont le Maire est membre de droit,
Sur proposition du Maire, avec 25 voix « pour » et 4 « abstention », **désigne** :

➤ comme délégué titulaire :

Joëlle GIRARDET

➤ comme délégué suppléant :

Madame Christelle FABRE

○ Ecole « Le Château »

Vu le résultat des élections municipales du 23 mars 2014 et l'installation du nouveau Conseil Municipal,
Considérant que la commune, du fait de ses compétences en matière de gestion des Ecoles Élémentaires et Maternelles,
doit obligatoirement être représentée dans les Conseils d'Ecoles dont le Maire est membre de droit,
Sur proposition du Maire, avec 25 voix « pour » et 4 « abstention », **désigne** :

➤ comme délégué titulaire :

Madame Joëlle GIRARDET

➤ comme délégué suppléant :

Madame Christelle FABRE

○ Ecole « Mardore »

Vu le résultat des élections municipales du 23 mars 2014 et l'installation du nouveau Conseil Municipal,
Considérant que la commune, du fait de ses compétences en matière de gestion des Ecoles Élémentaires et Maternelles,
doit obligatoirement être représentée dans les Conseils d'Ecoles dont le Maire est membre de droit,
Sur proposition du Maire, avec 25 voix « pour » et 4 « abstention », **désigne** :

➤ comme délégué titulaire :

Madame Colette DARPHIN

➤ comme délégué suppléant :

Monsieur Cédric CHALON

○ Ecole « Marnand »

Vu le résultat des élections municipales du 23 mars 2014 et l'installation du nouveau Conseil Municipal,
Considérant que la commune, du fait de ses compétences en matière de gestion des Ecoles Élémentaires et Maternelles,
doit obligatoirement être représentée dans les Conseils d'Ecoles dont le Maire est membre de droit,
Sur proposition du Maire, avec 25 voix « pour » et 4 « abstention », **désigne** :

➤ comme délégué titulaire :

Madame Magali CHERPIN

➤ comme délégué suppléant :

Monsieur Pascal VIGNON

▣ Correspondant défense au sein du Conseil Municipal :

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du nouveau Conseil Municipal,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 qui instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense, il convient de désigner un « correspondant défense » au sein de la commune.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Il est proposé de nommer Monsieur Alain COTTIN. Ayant obtenu la majorité absolue avec 25 voix « pour » et 4 « abstention », il est proclamé « correspondant défense » de la commune de Thizy les Bourgs.

- Syndic bénévole de co-propriété « Immeuble Auquier » - 16 rue Gambetta à Thizy – désignation du représentant de la commune :

Vu les statuts du Conseil d'Administration du Syndic bénévole de co-propriété de « l'Immeuble Auquier » sis 16 rue Gambetta sur la commune de Thizy les Bourgs et la nécessaire représentativité de la commune au Conseil d'Administration par un membre,

Il est proposé de nommer Monsieur Martin SOTTON. Ayant obtenu la majorité absolue, il est désigné comme représentant de la commune de Thizy les Bourgs au Syndic bénévole de co-propriété de l'immeuble Auquier situé 16 rue Gambetta à Thizy.

- Association syndicale libre de l'ensemble immobilier « Square Verdun » à Thizy – désignation du représentant de la commune :

/u la délibération en date du 15 mars 1994 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Association Syndicale Libre pour l'Ensemble Immobilier « Square Verdun » à Thizy, ladite association regroupant les propriétaires de volumes dépendant dudit ensemble immobilier, à savoir la Commune de Thizy les Bourgs et l'OPAC du Rhône

Il est proposé de nommer Monsieur Martin SOTTON. Ayant obtenu la majorité absolue, il est désigné comme représentant de la commune de Thizy les Bourgs à l'Association Syndicale Libre de l'Ensemble Immobilier « Square Verdun » à Thizy.

- Syndicat de co-propriété « Ilot Darcy » - Bourg de Thizy – désignation du représentant de la commune :

Vu la nécessaire représentativité de la commune, par un membre, au sein du Syndicat de co-propriété de l'Immeuble « Ilôt Darcy » sis Impasse Darcy à Bourg de Thizy,

Il est proposé de nommer Madame Joëlle GIRARDET. Ayant obtenu la majorité absolue, elle est désignée comme représentant de la commune de Thizy les Bourgs au sein du Syndicat de co-propriété de l'immeuble « Ilot Darcy » situé Impasse Darcy à Bourg de Thizy.

- CNAS – désignation des délégués locaux pour le mandat 2020-2026 :

Il est rappelé que la commune de Thizy les Bourgs adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et que suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner deux délégués (un élu et un agent) qui représenteront la commune au sein des instances du CNAS pour la durée du mandat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Madame Jacqueline BERTHIER en tant qu'élu et Monsieur Thomas FESSY en tant qu'agent comme délégués locaux au CNAS pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **désigne** Madame Jacqueline BERTHIER, élu et Monsieur Thomas FESSY, agent, délégués locaux au CNAS afin de représenter la commune au sein des instances du CNAS pour la durée du mandat (2020-2026).

6 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu les articles L.123-6 et R.123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le Maire qui en est président de droit, et composé en nombre égal de membres désigné par le Conseil municipal en son sein et de membres nommés par le Maire,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal en son sein et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, **fixe**, à l'unanimité, à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, **désigne**, par vote à bulletin secret, à l'unanimité, comme suit les membres élus du Conseil d'administration du CCAS :

- Joëlle GIRARDET
- Gabriel DEZAYE
- Mireille DELALANDE
- Alain COTTIN
- Jacqueline BERTHIER
- Michèle LONGERE
- Nicole COLUSSI
- Mohamed HADJAB

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, **prend acte** de ces décisions.

➤ QUESTIONS DIVERSES

Fait à Thizy les Bourgs, le 24 mai 2020

Le Maire,

Martin SOTTON

